



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

**Service du Droit Pénitentiaire**

**A Ivry-sur-Seine,  
Le 24 août 2018**

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire**

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 02 août 2018 portant nomination de Madame Claire MERIGONDE , directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 03 août 2018 portant délégation de signature à Madame Claire MERIGONDE , directrice interrégionale des services pénitentiaires, par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT :

**M. Nourredine BRAHIMI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA BASSE TERRE :

**M. Olivier VICQUELIN**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP DUCOS :

**M. Philippe PASQUIER**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP REMIRE MONTJOLY :

**M. Henri PENE**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD LE PORT :

**M. Patrice PUAUD**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD TATUTU :

**Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim ;

CP SAINT-DENIS :

**M. Vincent RAVOISIER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim, pendant l'indisponibilité de Monsieur Jean-Yves LAPINSONNIERE ;

- MA SAINT PIERRE :

**Mme Sandrine NASLOT-BOUTAULT**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP SAINT PIERRE & MIQUELON :

**M. Jean-François MENDIONDO**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP FAA'A NUUTANIA :

**M. Yannick MASSARD**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP NOUMEA :

**M. Régis BAUDOIN** : directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA MAJICAVO :

**M. Jean-Luc GOLOB**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim ;

- SPIP GUYANE :

**M. Roland GENEVIEVE** , directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim ;

- SPIP GUADELOUPE :

**M. Yvan COLIN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MARTINIQUE :

**Mme Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP LA REUNION :

**M. Philippe ARHAN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MAYOTTE :

**M. Philippe CATHERINE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim, à compter du 08 août 2018 ;

- SPIP NOUVELLE CALEDONIE :

**M. Jean-Claude ELIAC**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP POLYNESIE FRANCAISE :

**M. Lionel LECOMTE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- Pour signer les actes de gestion suivants, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires:

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 2 :** Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de la Polynésie française, au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

La Directrice Interrégionale par intérim,  
Cheffe de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer,

**Claire MERIGONDE**